

Département de la Haute-Garonne

Mairie de LAPEYROUSE-FOSSAT  
Promenade de l'Esplanade  
31180



[lapeyrouse-fossat@wanadoo.fr](mailto:lapeyrouse-fossat@wanadoo.fr)

Tel 05 62 22 97 22

Fax 05 61 74 84 61

# Règlement intérieur des études surveillées

## ***PREAMBULE***

---

La Commune de Lapeyrouse Fossat organise, sous la responsabilité du Maire, et en liaison avec le Directeur de l'Ecole, des études surveillées, en dehors du temps scolaire, afin de permettre aux enfants scolarisés au sein de l'école élémentaire, de faire les devoirs donnés par les enseignants.

Ces études ont pour objectif l'aide aux devoirs dans le cadre d'un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'action de soutien scolaire.

Ces études sont de plus distinctes de l'aide pédagogique organisée par l'Education Nationale.

## ***ARTICLE I - HORAIRES***

---

Les études surveillées sont organisées dans les locaux de l'école. Elles se déroulent en période scolaire les mardis et/ou jeudis de 16h15 à 17 h00.

## ***ARTICLE II - NATURE DES ETUDES***

---

Les études surveillées peuvent être assurées par des enseignants volontaires en activité ou en retraite ou des personnels vacataires, tous étant sous la seule responsabilité de la Commune durant le temps d'études.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultat.

Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant, sans que la responsabilité des encadrants des études puisse être mise en cause.

## ***ARTICLE III - INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION***

---

Une inscription prévisionnelle est réalisée en début d'année scolaire au moyen d'un formulaire.

L'enfant doit alors fréquenter l'étude selon le rythme choisi par les parents à savoir tous les mardis et/ou jeudis.

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année (désinscription ponctuelle ou inscription ponctuelle supplémentaire), la famille inscrit sa demande dans le cahier de liaison de l'enfant, au plus tard le matin du jour de classe précédant la modification souhaitée, et vérifie le soir même que l'adulte en ait bien pris connaissance.

La Commune attire toutefois l'attention des parents sur le fait qu'un rythme de fréquentation le plus régulier possible, et une connaissance claire par leur enfant des modifications éventuelles de leur emploi du temps, est un élément de sécurité physique et psychologique important pour lui.

#### ***ARTICLE IV - TARIFICATION***

---

La tarification des études surveillées est la suivante :

Le règlement des droits de fréquentation des études surveillées s'effectue auprès des services municipaux le mois échu soit 1€50/séance

Une facture sera établie par le service de Régie de recettes en charge des encaissements, et transmise aux enfants inscrits par l'intermédiaire des enseignants.

Le paiement doit être effectué, à réception, auprès de la Régie située en Mairie de Lapeyrouse-Fossat (chèque ou espèces).

Tout retard de paiement entraînera dans un premier temps, une lettre de relance, puis la transmission des créances auprès du Comptable du Trésor pour mise en recouvrement et éventuellement poursuites, ce qui donnera lieu à paiement de frais.

#### ***ARTICLE V - FONCTIONNEMENT ET DISCIPLINE***

---

Les études doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants, les enfants devant adopter une attitude de travail.

Les enfants sont par ailleurs tenus de respecter le règlement intérieur de l'école qui s'applique aux temps d'études surveillées.

##### **■ Départ accompagné des études**

Aucune sortie d'enfant n'est autorisée avant la fin des études soit 17 h 00.

A l'issue de l'étude surveillée, l'enfant sera dirigé soit vers l'animateur de l'ALAE ayant en charge la sortie des enfants à 17 heures, soit vers les activités.

##### **■ Divers - Accidents**

En cas d'absence d'un enfant au début de l'étude, sans désinscription préalable par les parents, ceux-ci seront contactés immédiatement par appel téléphonique.

Les mesures en cas d'accident sont identiques à celles appliquées pendant le temps scolaire.

#### ***ARTICLE VI - RETARDS - SANCTIONS***

---

##### **■ Retards**

Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leurs enfants en études surveillées en s'assurant de pouvoir les récupérer à 17 h00.

En cas de retard l'enfant sera remis à l'ALAE d'office.

■ **Sanctions**

Les manquements au présent règlement intérieur feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents.

Si le manquement constaté persiste, le Maire est susceptible de prononcer une exclusion temporaire pour un mois puis une exclusion définitive.

En cas de faute grave, après avis de l'encadrant, le Maire est susceptible de décider directement d'une exclusion définitive.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2015

A Lapeyrouse-Fossat, le 09/09/2019

Le Maire,

Alain GUILLEMINOT

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame.....  
responsable de(s) l'enfant(s).....  
reconnait avoir pris connaissance du règlement ci-dessus.

Fait à Lapeyrouse Fossat, le.....

Signature :